

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales, titulaire de sainte Anne. — II Prières des Quarante-Heures. — III Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, sollicitant des secours pour les incendiés de Chicoutimi, Sainte-Scholastique et de la Pointe-aux-Trembles. — IV Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet des difficultés du collège de Sainte-Marie-de-Monnoir. — V Informations. — VI Les nations et l'Eglise catholique. — VII Secret de la confession.

AU PRONE

Le dimanche, 21 juillet

On annonce :

Les fêtes de saint Jacques et de sainte Anne et la solennité de cette dernière.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 21 juillet

Octave de la Dédicace des églises, **double majeur**; mém. du 8e dim. et de sainte Praxède; préface de la Trinité; dernier Ev. du dim. — I vêpres de sainte Marie-Magdeleine; mém. de l'Oct. de la Dédicace et du dim.

Dans quelques églises: II vêpres de l'Oct. de la Dédicace; mém. de sainte Marie-Magdeleine et du dim.

Dans quelques églises cathédrales et paroissiales, on anticipe en ce jour la solennité de sainte Anne, pour faire celle de saint Jacques dimanche prochain.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 28 juillet

Dans les églises paroissiales dédiées à saint Jacques, apôtre, solennité du titulaire (à la place de celle de sainte Anne qui a été anticipée au 21).

TITULAIRE DE SAINTE ANNE

- Diocèse de Montréal.—Du 26 juillet, sainte Anne (3 par.)
 Diocèse d'Ottawa.—Du 26 juillet, sainte Anne (2 par.)
 Diocèse de Saint-Hyacinthe.—Du 26 juillet, sainte Anne (Sorel et Sabrevois).
 Diocèse des Trois-Rivières.—Du 26 juillet, sainte Anne (2 par.)
 Diocèse de Sherbrooke.—Du 26 juillet, sainte Anne (Danville).
 Diocèse de Nicolet.—Du 26 juillet, sainte Anne (1 par.)
 Diocèse de Pembroke.—Du 26 juillet, sainte Anne (Sébastienopol, île du Calumet et Mattawa). J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

- Lundi, 15 juillet. — Sainte-Marguerite.
 Mercredi, 17 " — Providence, Maison-Mère.
 Vendredi, 19 " — Saint-Arsène.
 Dimanche, 21 " — Notre-Dame-de-Bon-Secours.

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Sollicitant des secours pour les incendiés de
 Chicoutimi, Sainte-Scholastique et
 de la Pointe-aux-Trembles

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE
 APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
 et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
 tion en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

Nos très chers frères,

Vous avez tous appris la grande épreuve qui vient de fondre sur la ville de Chicoutimi.

Quelques heures ont suffi pour anéantir le fruit de plusieurs années de zèle, de labeur et de sacrifices.

La cathédrale, le séminaire, le couvent, un nombre considérable de maisons ont été réduits en cendre. Le désastre atteint donc non seulement la ville, mais tout le diocèse de Chicoutimi.

D'un bout de la Province à l'autre, le peuple s'est ému ; des assemblées de citoyens ont été convoquées à Québec et ailleurs, et plusieurs journaux ont ouvert des listes de souscription.

Ce sont des frères qui sont éprouvés. Comment pourrions-nous rester insensibles à leur malheur ? Venons immédiatement à leur secours, et aidons-les à relever de leurs ruines la maison de Dieu et ces institutions d'enseignement et de charité où se faisait un si grand bien.

Montrons-nous charitables et généreux. La charité n'appauvrit jamais. Que chacun apporte l'offrande répondant à ses ressources. Que les riches donnent largement de leur superflu : ils exprimeront ainsi leur reconnaissance au Seigneur qui a béni leurs entreprises et leurs travaux. Ils sont nombreux parmi nous ceux à qui la fortune a souri dans ces derniers temps. C'est à eux surtout qu'il appartient de donner l'exemple. Qu'ils s'inclinent avec compassion vers les affligés.

Le diocèse de Montréal a noblement fait son devoir chaque fois qu'une infortune s'est présentée devant lui. Il gardera, nous en sommes convaincu, ses belles traditions, et par lui, l'évêque, le clergé, les communautés religieuses et les citoyens de Chicoutimi seront généreusement secourus.

Dimanche, 14 juillet, dans les églises et chapelles publiques on fera, à toutes les messes, une quête dont le produit devra être envoyé dès le lendemain à M. le procureur de l'archevêché.

Mais chez nous aussi, nos très chers frères, à la suite de l'incendie de Chicoutimi, le feu est venu ravager deux paroisses : Sainte-Scholastique et La Pointe-aux-Trembles. Nous unirons dans une même sympathie tous les éprouvés. Une partie de la collecte prescrite ira à ces deux paroisses, suivant l'étendue de leur désastre et selon les besoins que nous y aurons constatés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les

églises et chapelles publiques et en chapitre dans les communautés religieuses le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le trois juillet mil neuf cent douze.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR,

Chancelier.

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

**Au sujet des difficultés du collège de
Sainte-Marie-de-Monnoir**

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédic-
tion en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

La pénible question du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir est arrivée à une phase douloureuse que nous regrettons profondément, et qui ne saurait manquer d'affliger le cœur du Souverain-Pontife.

C'est notre devoir de vous la faire connaître, afin de dissiper toutes les impressions fausses qui peuvent exister dans plusieurs esprits.

Les prêtres du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir, venus à Saint-Jean, dans notre diocèse, à notre insu, après la défense formelle que leur en avait faite le Saint-Siège devant qui ils avaient porté leur cause, y sont restés depuis trois ans,

malgré les avertissements nombreux et les sages conseils qu'ils ont reçus ; malgré les peines canoniques dont l'autorité religieuse de qui ils relèvent s'était vue dans la triste nécessité de les frapper. Ils ont hélas ! résisté à tout.

Dernièrement, enfin, le 2 avril, Son Excellence le délégué apostolique leur enjoignait au nom du Saint-Siège, et par son ordre, d'avoir à la fin de la présente année scolaire à quitter Saint-Jean " et cela sans aucun espoir d'y pouvoir demeurer " plus longtemps et d'obtenir la permission d'y diriger un " collège quel qu'il soit ". Son Excellence leur donnait aussi un temps déterminé pour faire la soumission que l'Église était en droit d'attendre d'eux.

La soumission n'est pas venue et tous ces prêtres ont été suspendus *a divinis* en tous lieux, par un décret en date du 13 du mois de mai.

D'un tel décret il n'y a pas d'appel. C'est du Saint-Siège lui-même qu'il émane.

Nous ne pouvons que gémir sur cette douloureuse situation que ces prêtres se sont faite, et Dieu sait tous les efforts que nous avons tentés afin de la leur épargner.

Nos actes, nos paroles et nos lettres personnelles sont là pour le prouver : ils ne pourront ni les nier ni les oublier. Mais nous avons à faire respecter les décisions de Rome. Nous ne savons pas comment expliquer l'attitude et la conduite de certains citoyens et de certains membres du clergé. On dirait, à les entendre et à les voir agir, qu'il est question d'un projet quelconque, et non d'une cause soumise au plus haut tribunal de l'Église et jugée définitivement par lui.

Le scandale a duré trop longtemps. Puisse-t-il enfin finir, et puissions-nous voir rentrer dans la voie de l'obéissance tous ceux qui s'en sont écartés.

Nous nous refusons à penser que les professeurs du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir continueront à résister ouvertement aux ordonnances du Saint-Siège. Nous espérons, au contraire, que se rappelant la promesse solennelle de leur

ordination sacerdotale, ils cesseront d'enseigner là où le pape le leur défend.

Leur soumission, bien que tardive, sera encore à leur honneur. En reconnaissant leur erreur, et en se rendant à la volonté si clairement exprimée de l'autorité suprême, ils donneront un bel exemple dont le pays entier sera édifié. Mais si — ce qu'à Dieu ne plaise — ils tentaient d'ouvrir de nouveau leur collège à Saint-Jean, nous déclarons ce qui suit :

1o Ce collège n'est pas reconnu par nous. Ils n'ont aucune mission pour y enseigner et nous leur en réitérons la défense.

2o Nous interdisons, sous peine de faute grave, aux parents d'y envoyer leurs enfants, et aux élèves d'en fréquenter les cours, car ils se trouveraient par là à encourager l'insubordination envers le Siège Apostolique.

Fasse le ciel que cette épreuve ne vienne pas s'ajouter à tant d'autres qui affligent l'Église, et que cette grande tristesse nous soit épargnée. C'est la prière que nous adressons à Dieu du plus profond de notre cœur.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le, quatre juillet mil neuf cent douze.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

Chancelier.

INFORMATIONS

LE CENTENAIRE D'OZANAM. — D'après le *Bulletin* de la Société de Saint-Vincent de Paul (juin), les conférences de Saint-Vincent de Paul du monde entier, répondant à l'appel du Conseil général de l'Oeuvre à Paris, se préparent à célébrer au mois d'avril prochain le centenaire de la naissance de Frédéric Ozanam.

Il a paru au Conseil général de l'Oeuvre que Paris, où Ozanam a formé avec ses amis la première conférence, et où repose sa dépouille mortelle, devait être à cette occasion le siège de réunions internationales de piété et d'édification. De toutes les parties non seulement de l'Europe mais de l'univers catholique, y compris les deux Amériques et l'Australie, de zélés confrères annoncent déjà leur venue.

Bien que tous les détails de la cérémonie ne soient pas encore arrêtés, il est d'ores et déjà établi que les cérémonies se poursuivront pendant trois jours, les 25, 26 et 27 avril, surtout les deux derniers jours. Le 26 avril, un samedi, aura lieu une messe de communion à l'église Saint-Joseph des Carmes ou de l'Institut catholique, dont l'entrée sera exclusivement réservée aux confrères et aux membres de la famille d'Ozanam. Après la messe, visite de la tombe de Frédéric Ozanam, située dans la crypte de l'Eglise, à côté de l'ossuaire des prêtres massacrés en septembre 1792. Dans la soirée, grande assemblée générale internationale (l'ordre du jour, dit le *Bulletin*, en sera ultérieurement fixé, mais Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris a déjà daigné nous promettre de prendre la parole). Le dimanche, 27 avril, dans l'après-midi, à la basilique métropolitaine de Notre-Dame, aura lieu l'éloge funèbre de Frédéric Ozanam, par le chanoine Janvier, prédi-

cateur actuel des *Conférences de Notre-Dame*, fondées à la requête d'Ozanam, alors qu'il était étudiant.

Son Eminence le cardinal Vincent Vannutelli, protecteur de la Société, vient d'écrire au Président des conférences de Saint-Vincent de Paul qu'il " applaudissait de tout coeur au projet ".

RÉCENTES DÉCISIONS DU SAINT-SIÈGE. — *Règles à suivre à l'égard des Orientaux.* — Plusieurs *Semaines religieuses* de France ont publié l'important avis que voici :

Par une lettre du 1er janvier de cette année 1912, S. Em. le cardinal Gotti, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, adresse aux évêques des règles à suivre à l'égard des Orientaux. Afin d'arrêter et de prévenir des abus qui, si on les souffrait plus longtemps, pourraient tourner au détriment et au déshonneur de la Sainte Eglise, voici les mesures prescrites par l'autorité du Siège apostolique :

1o Les Ordinaires — chacun dans son diocèse — refuseront la permission de quêter à tout Oriental, de quelque Ordre et dignité qu'il soit, même s'il présente des documents authentiques, munis de sceaux, rédigés en quelque langue que ce soit ; ils n'accorderont la permission que si l'Oriental montre un rescrit *authentique et récent* de la Sacrée Congrégation de la Propagande, lui donnant la faculté : 1o de sortir de son propre diocèse ; 2o de recueillir des aumônes.

2o Si un ecclésiastique oriental, ne tenant pas compte de ces prescriptions du Saint-Siège, et muni seulement des lettres de recommandation de son évêque, s'avise de parcourir l'Europe, l'Amérique ou d'autres régions pour y quêter, l'Ordinaire du lieu où il passera l'avertira que cela est défendu, et lui interdira tant la célébration de la sainte messe que les autres fonctions ecclésiastiques.

3o Supposé que l'Oriental passe outre à ces défenses et interdictions, l'évêque devra, par les feuilles publiques, avertir le clergé et les fidèles d'avoir à considérer les demandes d'argent comme illicites et condamnées.

4o En cas de doute, les Ordinaires en référeront à la Sacrée Congrégation qui décidera ce qu'il y a à faire.

UNE DÉCLARATION DE L'INDEX. — On avait demandé à la Sacrée Congrégation de l'Index si quand un livre a été revisé et admis par l'évêque dont l'auteur est le diocésain et quand ce livre doit être imprimé dans un autre diocèse, l'évêque de cet autre diocèse peut se contenter de l'*imprimatur* accordé par l'évêque de l'auteur ?

La Sacrée Congrégation de l'Index a répondu affirmativement; l'évêque du lieu où le livre s'imprime fera insérer dans celui-ci l'*imprimatur* accordé par l'évêque d'origine qui l'aura communiqué à son collègue.

LES NATIONS ET L'EGLISE CATHOLIQUE

FRANCE

POUR faire jouir les colonies des tristes bienfaits de la Séparation, le *Journal Officiel* du 26 mai publie le décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution du décret du 6 février 1911, déterminant les conditions d'application à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne : 1o l'attribution des biens; 2o les édifices du culte; 3o les associations culturelles, qui ne se feront pas; 4o la police des cultes.

Et la métropole continue de leur donner l'exemple: on condamne à l'amende, puis on prive de leur pension, les prêtres

condamnés pour avoir fait leur devoir à propos des manuels scolaires ; on expulse les curés de leur presbytère, même *manu militari* ; on fait de ridicules procès aux archevêques de Besançon et de Sens, aux évêques de Nîmes et de Langres, pour avoir pavoisé le 19 mai aux couleurs pontificales ; un arrêt du Conseil d'Etat du 10 mai confirme l'exclusion des prêtres catholiques du concours d'agrégation, prouvant une fois de plus combien, sous la loi de Séparation, on veut " ignorer " le clergé !

La politique pure ne peut sauver la France : les dernières élections municipales l'ont prouvé une fois de plus. Aussi, combien Pie X doit-il être remercié d'avoir appelé les catholiques à la lutte sur le terrain strictement religieux : "*Politica nostra crux est !* Notre politique, c'est la croix ! " a-t-il dit, le 20 mars, à Mgr Ricard, archevêque d'Auch. Et c'est l'impression que tous les évêques français rapportent de Rome, après leur pèlerinage *ad limina*.

Tous les catholiques de France se sont unis, le 19 mai, pour fêter Jeanne d'Arc, en attendant que l'opinion publique force le Parlement à voter une fête nationale : pavoisement, illuminations, feux de joie ont manifesté publiquement les sentiments en faveur de la Bienheureuse, qui se sont faits jour à l'intérieur des églises richement ornées, au milieu des plus belles cérémonies liturgiques, et par de nombreuses communions.

Le même jour, l'ensemble des diocèses de France ont été consacrés à l'archange saint Michel.

L'oeuvre de la Propagation de la Foi a publié son bilan pour l'année 1911 ; il accuse 7,274,226 francs, soit 287,548 francs de plus qu'en 1910 ; c'est la plus forte offrande recueillie depuis la fondation de l'oeuvre. Comme d'habitude, la France tient le premier rang, avec 3,025,788 fr., les Etats-Unis venant ensuite avec 1,401,675 fr.

BELGIQUE

La souscription dite des " Etrennes pontificales ", ouverte chaque année par l'Association des journalistes catholiques, s'est clôturée, cette année, par la somme de 104,787 fr. 20.

Selon sa louable coutume, Mgr Keesen, prélat de Sa Sainteté, sénateur, a prononcé au Sénat, le 2 mai dernier, un intéressant discours sur l'indépendance nécessaire au Saint-Siège et l'arbitrage international.

" Les derniers événements, dit-il, qui se sont accomplis en Europe et sur la côte africaine, imposent aux catholiques le devoir de protester avec plus d'énergie que jamais contre la situation violente faite au Chef de l'Eglise depuis l'invasion des Etats pontificaux.

" Les hommes d'Etat quelque peu clairvoyants, même dans les rangs de nos adversaires, ont toujours prédit que l'abolition du pouvoir temporel ouvrirait pour le Saint-Siège une ère de difficultés inextricables et finirait nécessairement par entraver le libre exercice de sa mission apostolique.

" Le pape, en effet, est investi d'une juridiction qui s'étend à toutes les nations, attendu qu'il possède des sujets dans tous les pays du monde. Une autorité aussi grande et aussi universelle ne peut dépendre d'aucun gouvernement en particulier, sous peine d'exciter la défiance des autres et de compromettre les graves intérêts qui lui sont confiés. Il suffira que le royaume qui le tient sous sa domination déclare la guerre à son voisin pour qu'immédiatement le Saint-Siège subisse le choc en retour. Le belligérant adverse lui dira : " Vous êtes sujet italien, vous êtes donc notre ennemi; nous avons le droit de vous traiter comme tel, et nous ne pouvons admettre que vous exerciez aucun acte de juridiction parmi nous." Napoléon Ier, qui était sans cesse en conflit avec l'Autriche, avait l'habitude de dire: " Je n'accepterais pas l'autorité d'un pape

qui résiderait à Vienne, comme l'Autriche ne l'écouterait pas séjournant à Paris. ”

“C'est pourquoi nous ne cesserons de protester en attendant que justice nous soit rendue. Nous voulons un pape libre et non un pape asservi. Forts du concours de la Providence, qui permet les épreuves, mais dont la protection ne fait jamais défaut à l'Eglise, nous savons que le triomphe final nous appartient.

“ Par quelles circonstances y arriverons-nous? Il est facile de le prévoir, mais il serait imprudent de le dire. Il y a des secousses qu'on risque de précipiter rien qu'en les annonçant. Répétons seulement les paroles du roi Frédéric II, l'ami de Voltaire: “ Il y a décidément un certain je ne sais quoi qui se joue avec mépris des projets des hommes ”.

PORTUGAL

La persécution continue de sévir en Portugal et semble rappeler la Terreur blanche.

Bien que le gouvernement maçonnique s'applique à en étouffer les échos, des lettres échappées à sa surveillance font de temps à autre des révélations sensationnelles sur le régime. Les prisons regorgent de prisonniers politiques; nombre de catholiques arrêtés pour leurs convictions religieuses sont maltraités et torturés, suivant les caprices de leurs gardiens. D'autres disparaissent dont on n'a plus trace. La *Croix* de Paris a dénoncé à maintes reprises ces infamies. A leur tour les journaux anglais se sont émus. L'ambassadeur d'Angleterre, Sir Arthur Harding, a visité les prisons et après ses révélations et celles de l'avocat Antonio Osorio, et des journaux portugais eux-mêmes: *O Dia*, *A Nação*, *O Diario de Porto*, *Novidades*, le ministre de la Justice a dû faire une enquête, pour la forme.

On ne traite guère mieux les évêques. Mgr Corrêa de Bastos-Pina, évêque de Coïmbre, dans le désir de la paix et d'un

plus grand bien, crut devoir offrir sa démission, mais le pape a refusé d'accepter la résiliation de ses fonctions; il reste donc, mais comme il s'est déclaré solidaire des autres évêques portugais, on s'attend à ce qu'il soit banni de son diocèse.

Le gouvernement a traduit les évêques devant les tribunaux sous prétexte qu'en défendant la formation des cultuelles ils ont enfreint un article de la loi de Séparation. Le plan du gouvernement est de faire payer aux prélats une forte amende, car il espère qu'ils reculeront devant la prison. Mais une lettre très vigoureuse et très apostolique de MgrVieira de Mattos, évêque de Guarda, au ministre de la Justice et reproduite dans la *Croix* du 22 mai, montre qu'ils sont prêts à tout souffrir :

“ Vous pourrez même, écrit l'évêque exilé, si vous le jugez à propos, rétablir la peine de mort pour punir nos crimes, surtout ce crime affreux des évêques qui refusent de trahir leurs serments de fidélité à la Chaire de Rome, rien ne me fera reculer. Pour mieux définir ma situation, qu'on me permette de me servir des paroles d'un grand évêque français... “Pour m'empêcher de parler lorsque le devoir m'y oblige, il faudra m'arracher la langue; pour m'empêcher d'écrire, il faudra me couper la main; tant qu'il me restera des pieds, je m'en servirai, ne serait-ce que pour aller en avant, afin de montrer aux fidèles le chemin de l'honneur et du devoir. ”

Ces déclarations, réconfortantes pour les catholiques portugais, finiront par donner à réfléchir aux ministres jacobins.

En attendant, le 22 mai, la Chambre des députés a adopté, par 50 voix contre 45, la suppression de la légation du Portugal auprès du Vatican.

C'est une faible, très faible majorité qui consacre ainsi une fois de plus l'apostasie officielle du Portugal. Jusqu'ici, les dirigeants portugais affectaient par moments de ménager le

Saint-Père. Désormais, ils démasquent leurs batteries, et aucun doute n'est plus possible sur leurs véritables intentions. Cependant, il faut revenir sur la manifestation de la Chambre. Elle démontre que le pays n'est pas avec ses tyrans et que seule une pression formidable a pu faire réussir ce vote anticatholique.

On sait que depuis quelques mois le comte Lagoaca, qui était chargé d'affaires auprès du Saint-Siège, avait donné sa démission et quitté Rome.

BRESIL

Mgr Aversa, nouveau nonce apostolique à Rio de Janeiro, a présenté ses lettres de créance au président de la République, selon le cérémonial habituel. Dans sa réponse en portugais, le président a exprimé ses vœux " pour la précieuse existence de Sa Sainteté et pour la prospérité de son pontificat ".

CHINE

L'*Irish Catholic* de Dublin a publié une lettre expédiée de Shanghai le 28 janvier 1912 par le P. François Murphy, missionnaire apostolique dans la province de Hou-pé, lequel raconte une entrevue qu'il a eue avec le général Li-Yuan-Hung, alors candidat à la présidence de la jeune République. Le général exprima son profond respect pour le pape et pour l'Eglise catholique romaine, et demanda que de nouveaux missionnaires catholiques soient envoyés en Chine.

Postérieurement à cet entretien, le P. Murphy a reçu du général Li-Yuan-Hung une lettre dans laquelle nous relevons ce passage :

" Nous avons besoin de voir les missionnaires nous aider dans la régénération de la Chine, et ils seront protégés par tous les moyens possibles; nous désirons en outre que la plus

grande harmonie règne entre eux et nous, avec l'aide de Dieu et grâce aux prières du Souverain-Pontife romain; et ce désir, je vous prie de l'exprimer de ma part en présence de S. S. Pie X. Je désire aussi que vous présentiez à son auguste personne les sentiments de ma profonde estime et de mon respect. ”

Quelques temps après, l'*Echo de Tien-Tsin* relevait les dispositions bienveillantes du nouveau régime chinois à l'égard des catholiques, et écrivait :

“ Mgr Jarlin, évêque de Pékin, accompagné de son vicaire général et de son secrétaire, a été reçu en audience lundi dernier (26 février), par M. Youan-Chi-Kaï. Le président de la République accueillit ses visiteurs avec la plus grande affabilité. Il s'informa avec intérêt des oeuvres catholiques et du nombre des fidèles, et déclara que sous le nouveau régime la plus grande liberté religieuse serait accordée, et que toutes les fonctions, tant civiles que militaires, seraient accessibles à tous les citoyens, quel que soit le culte qu'ils professent. ”

On aurait donc le droit de bien augurer pour l'avenir du catholicisme en ce pays. Néanmoins des notes récentes indiquent que des franc-maçons et des protestants de marque étaient à la tête des derniers mouvements politiques, et que le ministre de la Justice est lui-même un protestant et franc-maçon militant. Il n'y a donc pas lieu de se laisser aller à trop d'optimisme.

SECRET DE LA CONFESSION

LE *Kerchenlexiken*, qui a été longtemps le premier dictionnaire théologique des catholiques allemands, raconte comme étant un exemple, le seul, dit-il, de la violation de ce secret, une histoire qui se serait passée à Tocchenu en

1700. Un abbé Chaubard, curé de Croix-Daurade, aurait reçu l'aveu d'un assassinat. Menacé de mort par les trois fils de la victime, il aurait, sous cette crainte, signalé le meurtrier.

Un des grands journaux catholiques d'Allemagne, la *Germania*, ayant reproduit cette histoire au début de cette année, une demande de renseignements fut adressée à M. l'abbé Laforgue, curé de Croix-Daurade. Or, précisément, ce prêtre a publié, il y a deux ans, l'histoire de sa paroisse dans laquelle, au chapitre intitulé *Les Curés* il établit qu'en 1700, la paroisse de Croix-Daurade n'existait pas. Elle n'a été fondée qu'en 1772. De plus, aucun curé de la Croix-Daurade n'a porté le nom de Chaubard.

C'est donc là une histoire inventée à plaisir. Quel est l'auteur de cette légende? On la trouve pour la première fois dans un livre intitulé: *Mémoires tirés des archives de la police de Paris, pour servir à l'histoire de la morale et de la police depuis Louis XIV jusqu'à nos jours*. Ce livre a été publié à Paris en 1838. La légende s'y lit au tome I, p. 218-230. C'est un ouvrage posthume, l'auteur J. Penchel, étant mort en 1830. D'autres récits du même ouvrage révèlent un esprit de dénigrement voulu de tout ce qui touche à la religion. Peuchet serait un pseudonyme. L'auteur de ces misérables histoires serait Lamothe-Landon, sous-préfet de la Haute-Garonne sous le Premier Empire.

M. le professeur Sallet, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de Toulouse, a tiré tout cela au clair avec beaucoup de sagacité.